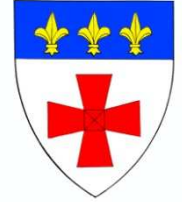




ORDRE INTERIEUR DU REGIME ECOSSAIS RECTIFIE  
**GRAND PRIEUR RECTIFIE de FRANCE**

IIème Province d'Auvergne  
Convents de Lyon 1778 et de Wilhelmsbad 1782



*Qui Cupit*

*In Harmonia Virtus*

## **Résolution du Chapitre Prieural réuni le 6 octobre 2012**

Réuni le 6 octobre 2012 à Neuilly-sur-Seine pour la fête de la Saint-Michel, le Chapitre Prieural du Grand Prieuré de France (G.P.R.F.), sur proposition du Haut Conseil et le Conseil National du Directoire National des Loges Ecossaises Rectifiées de France (D.N.L.E.R.F.) entendu, a voté à l'unanimité la résolution suivante.

Le G.P.R.F. est fidèle aux traditions de l'Ordre Rectifié et aux règles de la Chevalerie. Il exige de ses membres et de toutes les Loges Ecossaise du D.N.L.E.R.F. l'adhésion aux anciennes obligations traditionnelles de la Franc-Maçonnerie Régulière.

Il n'admet dans ses rangs que des FF inscrits sur la matricule du D.N.L.E.R.F.

La Constitution et le Règlement Général du D.N.L.E.R.F. stipulent que ses membres doivent être également membres d'une Loge de Saint-Jean rectifiée de la Grande Loge Nationale Française (G.L.N.F.) ou d'une obédience reconnue comme régulière par le D.N.L.E.R.F.

Le respect de cette obligation fonde à son tour la régularité et la reconnaissance internationales du G.P.R.F. et du D.N.L.E.R.F. comme seules juridictions légitimes pour la pratique des 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> grades du Régime Ecossais Rectifié en France.

C'est la raison pour laquelle, après la cessation de reconnaissance de la G.L.N.F. par cinq Grandes Loges Européennes en juin 2012, le G.P.R.F. et le D.N.L.E.R.F. ont demandé à leurs membres de démissionner de la G.L.N.F. et de rejoindre une obédience régulière reconnue par l'ensemble de la communauté maçonnique internationale.

En rompant ses relations avec la G.L.N.F. le 12 septembre 2012, la Grande Loge Unie d'Angleterre (G.L.U.A.) a précisé que bien que cette obédience n'était plus désormais reconnue par elle, ses membres demeuraient néanmoins réguliers et que le retrait de la reconnaissance n'était pas en soi une atteinte à la régularité de la G.L.N.F.

Le principe de base selon lequel une Grande Loge est reconnue parce qu'elle est régulière se trouve désormais remis en cause.

Le G.P.R.F. prend acte de cette nouvelle position émanant de la G.L.U.A. qui fixe la norme en matière de régularité et de reconnaissance internationale.

**En conséquence, et jusqu'à ce qu'une Grande Loge soit à nouveau reconnue en France par la communauté maçonnique internationale, le G.P.R.F. et le D.N.L.E.R.F. accueilleront désormais parmi leurs membres tous les Maçons rectifiés répondant aux conditions générales d'admission posées par leurs Constitutions et Règlements et qui pourront faire la preuve de leur régularité au regard des critères fixés par la G.L.U.A.**